

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le Maire le quatre avril deux mille vingt-quatre. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame FRAMMERY et de Madame JOLY qui a donné procuration à Monsieur MACHEN.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Vanessa PROVENCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2024/7 - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Louis-Joseph LALOUX, conseiller municipal et doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Laurence FENES, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1 - lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		175 373.28		536 745.04		712 118.32
Part affectée à investissement		- 175 373.28				- 175 373.28
Opérations de l'exercice	982 336.60	1 199 518.28	395 255.96	221 341.81	1 377 592.56	1 420 860.09
TOTAUX	982 336.60	1 199 518.28	395 255.96	758 086.85	1 377 592.56	1 957 605.13
Résultat de clôture		217 181.68		362 830.89		580 012.57

Besoin de financement	
Excédent de financement	362 830.89
Restes à réaliser DEPENSES	131 500.00
Restes à réaliser RECETTES	0
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	231 330.89

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement) 217 181.68

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 0

DCM2024/8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances rappelle à l'Assemblée, qu'en raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales jusqu'en 2023 pour tous les contribuables, la commune ne dispose plus de cette ressource fiscale depuis 2021.

Celle-ci est compensée pour la commune par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le Conseil fixe en conséquence les taux d'imposition communaux applicables en 2024 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.87%
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.42%
- Taxe d'habitation : 11.26%

Le Conseil note que l'administration fiscale met en place un coefficient correcteur destiné à quantifier le différentiel de ressources entre la perte du produit lié à la taxe d'habitation, et le gain lié au transfert du taux départemental d'imposition concernant le foncier bâti. On peut estimer que ce coefficient doit avoir pour la commune un effet négatif se traduisant par un prélèvement estimatif de 30 233 euros.

DCM2024/9 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Monsieur Philippe MACHEN, Premier Adjoint au Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur les demandes de subventions reçues émanant des associations et autres personnes de droit privé au titre de l'année 2024.

Après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des demandes présentées, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention de ses membres décide de voter les subventions suivantes, étant précisé que les membres du Conseil faisant partie d'une association concernée par la présente délibération n'ont pas pris part au vote à la délibération pour ce qui concerne l'association dont ils sont adhérents :

Associations	Montant de la subvention allouée
Amicale des sapeurs pompiers	400
Anciens combattants section FNACA de Mametz	150
Association Saint-Vaast	1425
« Le temps retrouvé »	550
Comité des ACPG-CATM-TOE Veuves de Guerre de Mametz Rebecques	150

Entente Sportive de Mametz Rebecques	2200
Mametz Gym Form'	550
Loisirs Détente	150
Société de Chasse de Crecques	150
Société de Chasse de Marthes	150
Société de Chasse de Mametz	150
Société de Tir de Marthes	150
Société de Tir de Mametz	150
La « Truite Mametzienne »	300
« Un Plus pour Mametz »	150
Association des Parents d'élèves	150
Cyclo Club de Mametz	150
APARDE	300
Association des Demandeurs d'Emploi ADEP	100
Association des Parents d'Enfants Inadaptés	100
Association Loisirs et détente E.S.A.T/S.O.A. d'Isbergues	100
M.C Les Copains d'abord	150
Coopérative scolaire (5 €/enfant par année scolaire pour voyage scolaire)	935
ADATEEP 62	100
Union des délégués Départementaux	100
Mametz Zen	150
Comité des Fêtes et Loisirs du Camping du Château de Mametz	150
TOTAL	9 260.00

DCM2024/10 - BUDGET 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
------------------	----------	----------

Investissement	1 007 799.57	446 999.00
Fonctionnement	1 039 000.00	1 151 288.00
Total	2 046 799.57	1 598 287.00

Et précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité à la nomenclature M57.

DCM2024/11 - PARTICIPATION COMMUNALE AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE SITUE SUR LA COMMUNE DE THEROUANNE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée DCM2017/2 du 6 février 2017 décidant l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération référencée DCM2018/7 fixant la participation communale au centre de loisirs à 80 euros par enfant et par semaine,

Vu la délibération référencée DCM2023/32 fixant la participation communale au centre de loisirs à 60 euros par enfant et par semaine,

Sur le rapport de Madame Hélène MITHIEUX, adjointe au maire qui rappelle qu'au regard de la bonne situation financière du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Théroouanne, que celui-ci a décidé de ne solliciter des communes qu'une participation de 50 euros dès l'été 2024 par enfant et par semaine,

Décide, à l'unanimité de confirmer sa participation à l'accueil de loisirs sans hébergement situé sur la Commune de Théroouanne à raison de 50 euros par enfant et par famille à partir de l'été 2024.

DCM2024/12 - IMPLANTATION DE LA CREATION D'UNE MARE

Monsieur Dominique MAËS informe le conseil qu'une convention est possible pour réaliser la mare dans le cadre de l'aménagement de l'espace multigénérationnel dans une parcelle non communale.

Madame le maire s'oppose sur le fait de réaliser un équipement communal sur une parcelle non communale et sollicite l'avis du conseil.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions et une voix contre rejette la possibilité de l'implantation de la mare sur un terrain non communal.

Le conseil tient à préciser qu'il reste disposé à étudier toute proposition du propriétaire concernant cette parcelle.

COMPTE RENDU ET INFORMATIONS DIVERSES DES ELUS

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire fait le point sur les chapitres communication et finances :

Communication :

Le dossier « sécurité incendie » du SDIS 62 est réceptionné : prévoir les panneaux à poser rapidement avec Philippe Bultel.

Le bâtiment libéré par le magasin « CBD » sera repris par Florine Debrock pour un cabinet d'esthéticienne. Réunion « numérotation des voies » le jeudi 2 mai à 18 H en mairie (travail en groupe par secteur).

Cérémonie du 8 mai :

10 h 20 Clarques

10 h 40 Rebecques

11 h Crecques

Réception en mairie de Mametz

Prochaine réunion de **CM le vendredi 17 mai** pour validation des voies notamment.

Réunions d'info mametzien :

28 mai Crecques

29 mai Mametz

30 mai Marthes

Changement standard téléphonique et poste le 5 juin (toujours orange) pour passer en location.

Elections européennes le **9 juin** : inscription liste.

Monsieur MACHEN donne l'état de la dette communale :

Emprunts		durée	date	montant	taux	fin de prêt	Capital restant dû		Rembst Capital	Rembst Intérêt
C.E.	Mairie	(s 12 ans	05/03/2013	250 000 €	3,58 %	25/08/2025	36 458 €		20 833 €	1 026 €
C.E.	Eclairage public prêt FDE	(s 10 ans	25/02/2018	129 000 €	1.18%	25/02/2028	66 391 €		12 969 €	783 €
Poste	Aménagement des 2 classes	(s 10 ans	25/07/2019	255 600 €	0.72%	25/07/2029	144 840 €		25 560 €	959 €
Poste	Aménagement des 2 classes	(s 15 ans	25/07/2019	44 400 €	1.01%	25/07/2034	32 494 €		2 876 €	317 €
Poste	Achats immobiliers	(sur 12 an	02/11/2020	199 800 €	0.58%	02/12/2032	150 000 €		16 667 €	826 €
C.A.	Ecole maternelle + RD 130	(sur 12 an	29/08/2022	500 000 €	1.64%	31/08/2034	444 444 €		41 667 €	6 806 €
TOTAL =							874 628 €	TOTAL =	120 572 €	10 716 €

Madame Hélène MITHIEUX, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, de la Jeunesse et de la Culture rend compte à l'assemblée :

- le 2 avril 2024 a été voté par le SIVU la diminution de la participation des communes pour chaque enfant inscrit au centre de loisirs de juillet à Théroouanne. Celle-ci s'élèvera à 50€ en 2024 (60€ en 2023).
- Saison CLEA 2024 : M. Orrù réalise un projet avec la classe de CM1 et Mme Rabreau avec les jeunes mametziens.
- Troc Plantes 2024 aura lieu le 28 avril. La randonnée passera par l'église de Marthes où seront ré-exposés les posters du Bicentenaire.
- Prochaine réunion préparatoire à la réalisation de la mare pédagogique avec M. Lagache (asso Les Blongios) le vendredi 12 avril.

Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe aux fêtes, cérémonies et associations rend compte :

- Rémi COHEZ & Romain PLATEEL ont suivi la formation FC ARTIFICES fin mars. Ils participent également à une journée de perfectionnement supplémentaire (mais sans surcoût), ce samedi 13.
- Le 31 mars dernier : La chasse aux œufs s'est déroulée sous un soleil timide à partir de 11H. Nous avons eu le plaisir d'accueillir environ 80 enfants.
- Rappel des prochaines manifestations :
 - o Le 21 avril, le **Geai de MAMETZ**, l'ensemble des petits manèges de M. DEBAIX est prévu. Les tickets gratuits seront distribués lundi et un mail sera envoyé à M. EVERAERE pour une diffusion sur l'ENT pour rappeler aux parents que le petit manège a pris sa place définitivement à côté de la salle des Associations, dans un esprit de fête comme au Geai de MARTHES.
 - o **Les randonnées du Troc' Plantes**, le 28 avril. Hélène & Sandy vous en disent plus juste après.

- Le samedi 4 mai au matin : **Remise des médailles du travail** (nous aurons besoin de quelques bénévoles).
- Pour **La Commémoration du 8 mai** :
 - RDV à 10h20 à CLARQUES, ensuite à
 - REBECQUES - 10h40 pour finir à
 - CRECQUES vers 11h.
- Le 9 mai : Pour le **Geai de MARTHES**, tout est ok comme pour le Geai de MAMETZ. (Les tickets gratuits sont prêts également)
- **La Grande Brocante** : Les inscriptions sont en cours depuis le 2 avril pour les mametziens et à partir du 2 mai pour les extérieurs.
- Le 30 juin : Nous accueillerons l'**Harmonie de St Omer**.
- Nous étions à la recherche d'un 2^{ème} groupe pour le **13 juillet** : Vanessa l'a trouvé ! Les contrats sont en cours.
- Le **Marché Artisanal Nocturne** du 2 août est lancé. Nous avons reçu les premiers dossiers.

Monsieur LALOUX déplore les déjections canines non ramassées par les propriétaires de chiens, le dépôt de tonte dans le caniveau aux abords de la rue des champs, et demande que les tontes déposées dans le marais ne soient plus accessibles aux animaux.

Il est rappelé la présence d'un dépôt sauvage de pneu et le mauvais état d'un miroir à Marthes.

DCM2024/7 - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

DCM2024/8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DCM2024/9 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

DCM2024/10 - BUDGET 2024

DCM2024/11 - PARTICIPATION COMMUNALE AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE SITUE SUR LA COMMUNE DE THEROUANNE

DCM2024/12 - IMPLANTATION DE LA CREATION D'UNE MARE